

4 août 2006

Déclaration de franchissement de seuil (article L.233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Eurolist)

Par courrier du 4 août 2006, reçu ce jour, les sociétés FMR Corp. et Fidelity International Limited (FIL), agissant pour le compte de fonds communs gérés par leurs filiales, ont déclaré avoir franchi en baisse, le 3 août 2006, par suite d'une cession d'actions, le seuil de 5% du capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES, et détenir pour le compte de ces fonds, 5 223 763 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,45% du capital et 3,83% des droits de vote de cette société (1).

Par ailleurs, FMR Corp. précise qu'en vertu des contrats entre les sociétés de gestion et les administrateurs, ou les fidéicommissaires des fonds, les sociétés de gestion ont le pouvoir de prendre des décisions en matière d'acquisition et de cession des actions pour le compte desdits fonds et quelquefois des décisions concernant les droits de vote attachés aux actions détenues par ces derniers.

Chacun des portefeuilles détenus par les fonds ayant un objectif d'investissement différent, les décisions d'investissement concernant ceux-ci se prennent indépendamment et dans les intérêts des fonds gérés.

(1) Sur la base d'un capital composé de 117 314 469 actions représentant 136 564 711 droits de vote.